



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2015

Nombre de membres du Conseil Municipal 19 dont 19 en fonction.

Le 19 mai 2015 à 20 heures, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni à la mairie, suite à la convocation du Maire en date du 12 mai 2015.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, Maire :

NOM	Qualité	Présence	Procuration à
MUMBACH PAUL	Maire	Présent	
STROH DOMINIQUE	1ère Adjointe	Présente	
GAUGLER YVAN	2ème Adjoint	Présent	
BERBETT ALEXANDRE	3ème Adjoint	Présent	
CYBINSKI MICHELINE	4ème Adjointe	Présente	
DEMICHEL HUGUES	5ème Adjoint	Présent	Arrivé à 20h25
GAUTHERAT BERNARD	Conseiller	Absent	GAUGLER
LENA LAURETTE	Conseillère	Présente	
VASSEUR PATRICK	Conseiller	Présent	
DARDINIER MICHEL	Conseiller	Présent	
MOLINA CORINNE	Conseillère	Absente	STROH
FRIEDRICH AGNES	Conseillère	Présente	
FLURI LAURENT	Conseiller	Présent	
PATORNITI LAURENCE	Conseillère	Présente	
EVEILLE PEGGY	Conseillère	Absente	FRIEDRICH
GARCIA ANTONIA	Conseillère	Présente	
ZANGER JOCELYNE	Conseillère	Absente	GARCIA
LUTTRINGER CHRISTIAN	Conseiller	Présent	
HUG FREDERIC	Conseiller	Absent	LUTTRINGER

Y assistent également :

M. Franck DUDT représentant les services municipaux.

Le Maire propose de retirer le point « 4b. Village Séniors : vente de parcelles » de l'ordre du jour. Celui-ci sera présenté lors d'une prochaine séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
 - a. Tableau des effectifs
 - b. Subvention aux associations
 - c. Achat d'un bâtiment en viager
 - d. Chasse : agrément des permissionnaires
 - e. Syndicat Intercommunal d'Assainissement : Modification des statuts
 - f. Effacement d'une dette
4. **URBANISME**
 - a. Droit de préemption urbain
5. **DIVERS**
 - a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire
 - b. Rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
 - c. Informations diverses

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Monsieur Franck DUDT en tant que Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du 14 avril 2015 dont copie avait été transmise à chaque conseiller par courrier électronique conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

3. FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE

a. Tableau des effectifs

- Création d'un poste permanent : Agent de surveillance de la voie publique (ASVP)

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste d'ASVP à mi-temps relevant du grade d'adjoint administratif de 2e classe, a été créé de manière temporaire.

Le poste d'ASVP a pour mission principale la surveillance de la voie publique. En effet, l'agent est chargé de faire respecter la réglementation relative à l'arrêt et au stationnement ainsi qu'à l'affichage du certificat d'assurance. Il constate les infractions au code de la santé publique (propreté des voies publiques) et participe à des missions de prévention et de protection sur la voie publique et aux abords des établissements scolaires, des autres bâtiments et lieux publics.

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Commune se trouve confrontée à un réel besoin de personnel permanent.

L'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dispose que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels [...] lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ».

L'agent titulaire qui est susceptible d'assurer ces missions, ne travaille qu'à mi-temps. Il apparaît donc nécessaire de créer un poste permanent d'ASVP à mi-temps.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'ASVP relevant du grade d'adjoint administratif de 2^e classe à mi-temps (17.5 h / semaine) de manière permanente dans les conditions fixées par le 1^o de l'article 3-3 précité.

Le Conseil,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 1^o de l'article 3-3 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint administratif de 2^e classe à mi-temps (17.5 h / semaine), conformément au 1^o de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de manière permanente ;
- Prévoit que le traitement de cet agent contractuel, recruté au titre du 1^o de l'article 3-3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade ;
- Autorise en conséquence le Maire à signer le contrat d'engagement ;

- Prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.

b. Subvention aux associations

Le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions de deux associations reçues après le vote du Budget Primitif.

Il s'agit des « Jardins Familiaux » et de « Iron Club Triathlon ». Après examen des demandes de subventions, la municipalité propose de verser la somme de 450 € pour les Jardins Familiaux et de 360 € pour l'Iron Club Triathlon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le versement des subventions suivantes :

- **Jardins Familiaux : 450 €**
- **Iron Club Triathlon : 360 €**
- **D'affecter les subventions au compte 657341.**

M. Hugues DEMICHEL rejoint la séance.

c. Achat d'un bâtiment en viager

L'article L.2241-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dispose que *"les communes sont, sur proposition des vendeurs, autorisées à acquérir, moyennant le paiement d'une rente viagère, les immeubles qui leur sont nécessaires pour des opérations de restauration immobilière, d'aménagement ou d'équipement.(...)"*.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir en viager la plus ancienne maison de Dannemarie, cadastrée en section 3 – parcelle 79 dont la propriétaire est actuellement Madame Jeanne FEDRY.

Il s'agit d'une maison à colombages datant de 1525, d'une superficie de 2.18 ares.

Le but de l'opération est de la rénover en organisant un chantier de jeunes bénévoles et d'en faire une maison du patrimoine.

Le service des domaines a été saisi pour se prononcer sur les conditions financières de l'opération, comme l'impose l'article L.1311-10 du CGCT. La valeur vénale actuelle de l'immeuble a été déterminée à 97 000 € par l'avis du domaine en date du 19 mai 2015.

Mme Garcia pense que la Commune n'a pas besoin d'acheter ce bien et qu'elle peut toujours préempter lorsque cette maison sera un jour vendue.

M. le Maire argumente sur l'histoire de la Ville et la préservation du patrimoine communal. Il pense également que les conditions du viager sont favorables pour cette acquisition.

Un débat s'engage et plusieurs conseillers abondent dans le sens du Maire.

M. le Maire indique qu'une opération identique a été menée pour préserver le marronnier situé à proximité de la gare.

Le Conseil,

Vu l'article L.2241-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales et l'avis du service des domaines daté du 19 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix contre (Mme Garcia et la procuration de Mme Zanger), 2 abstentions (M. Luttringer et la procuration de M. Hug) et 15 pour :

- Autorise le Maire à acquérir en viager l'immeuble cadastrée section 3 – parcelle 79 moyennant une rente viagère de 600 € par mois ;
- Autorise en conséquence le Maire à signer le contrat de vente ;
- Prévoit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

d. Chasse : agrément des permissionnaires

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de valider l'agrément des permissionnaires de la chasse conformément à la demande de l'adjudicataire. Il précise que la Commission Communale Consultative de la Chasse a émis un avis favorable en date du mardi 12 mai 2015 sur la liste suivante :

- M. VIAL Georges
- M. VIAL Franck
- M. DURRIS Pascal
- M. JOFFRE Laurent
- M. LAROCHE Jean-Louis

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la liste des permissionnaires conformément à l'avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la liste des permissionnaires.

e. Syndicat Intercommunal d'Assainissement : modification des statuts

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Dannemarie-Retzwiller-Wolfersdorf-Traubach-le-Bas-Traubach-le-Haut.

Le SIA déménageant dans de nouveaux locaux situés au 18 rue de Belfort 68210 RETZWILLER, il y a lieu d'approuver la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification des statuts.

f. Effacement d'une dette

M. le Maire expose la demande de la trésorerie d'effacement de la dette de Mme Carvalho Emmanuelle de 28.50 € datant du 11 janvier 2010 et concernant un « accueil de loisirs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'effacement de la dette de Mme Carvalho Emmanuelle et autorise le Maire à mettre en œuvre la procédure nécessaire. Les crédits seront affectés au compte 6542 « créances éteintes ».

4. URBANISME

a. Droit de préemption urbain

Après la présentation de l'adjoint en charge de l'urbanisme, M. Alexandre BERBETT, le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

5. DIVERS

a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire

Modification de contrats de prêts :

Monsieur le Maire peut procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Il estime qu'il est opportun de renégocier les contrats de prêts souscrits auprès du Crédit Mutuel afin de permettre de dégager des marges budgétaires et étant donné les taux d'intérêts attractifs du marché.

- **Modification du prêt n°000202208 001 01 contracté auprès du Crédit Mutuel**

Monsieur le Maire a accepté la proposition de modification des caractéristiques du contrat de prêt N°000202208 001 01 du Crédit Mutuel d'un montant total de 770 000 Euros et dont le capital restant dû à la date du 1 avril 2015 est de 509 170.79 Euros, de la manière suivante :

Taux : crédit actuel : 3.65% l'an fixe ; crédit modifié : 2.95% l'an fixe

Durée : augmentée de 36 mois, soit une durée totale de 276 mois et une durée restante de 174 mois

Coût du crédit :

Intérêts : 118 485.94 Euros

Frais d'avenant : 150 Euros

Taux effectif global par an : 2.95%

TEG par trimestre : 0.73%

Première échéance : 30/06/2015

Amortissement : 58 échéances successives de 10 821.67 Euros chacune, payables le dernier jour de chaque trimestre.

- **Modification du prêt n°000202208 004 04 contracté auprès du Crédit Mutuel**

Monsieur le Maire a accepté la proposition de modification des caractéristiques du contrat de prêt N°000202208 004 04 d'un montant total de 1 000 000 Euros et dont le capital restant dû à la date du 1 avril 2015 est de 733 333.32 Euros, de la manière suivante :

Durée : augmentée de 120 mois, soit une durée totale de 300 mois et une durée restante de 252 mois

Coût du crédit :

Intérêts : 101 640 Euros

Frais d'avenant : 0 Euros

Taux effectif global par an : 1.26%

TEG par année : 1.26%

Première échéance : 05/05/2015

Amortissement : 21 échéances en capital de 34 920.63 Euros payables le 05 de chaque échéance annuelle.

- **Modification du prêt n°000202208 006 06 contracté auprès du Crédit Mutuel**

Monsieur le Maire a accepté la proposition de modification des caractéristiques du contrat de prêt N°000202208 006 06 d'un montant total de 250 000 Euros et dont le capital restant dû à la date du 1 avril 2015 est de 209 091.25 Euros, de la manière suivante :

Durée : augmentée de 60 mois, soit une durée totale de 240 mois et une durée restante de 201 mois

Coût du crédit :

Intérêts : 89 728.55 Euros

Frais d'avenant : 0 Euros

Taux effectif global par an : 4.50%

TEG par trimestre : 1.12%

Première échéance : 30/06/2015

Amortissement : 67 échéances successives de 4459.99 Euros chacune, payables le dernier jour de chaque trimestre.

- **Modification du prêt n°000202208 007 07 contracté auprès du Crédit Mutuel**

Monsieur le Maire a accepté la proposition de modification des caractéristiques du contrat de prêt N°000202208 007 07 d'un montant total de 500 000 Euros et dont le capital restant dû à la date du 1 avril 2015 est de 445 613.70 Euros, de la manière suivante :

Durée : augmentée de 60 mois, soit une durée totale de 240 mois et une durée restante de 213 mois

Coût du crédit :

Intérêts : 216 434.41 Euros

Frais d'avenant : 0 Euros

Taux effectif global par an : 4.75%

TEG par trimestre : 1.18%

Première échéance : 30/06/2015

Amortissement : 71 échéances successives de 9324.62 Euros chacune, payables le dernier jour de chaque trimestre.

b. Rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Assainissement

Après examen du rapport du SIA qui a été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour, M. le Maire propose plusieurs modifications :

Page 3 :

Le Syndicat a la compétence « eaux usées » pour l'ensemble des cinq communes.

Il est également compétent par convention du 16 septembre 2003, pour les réseaux unitaires, eaux usées et eaux pluviales.

Page 15 :

Les totaux des abonnés sont à revoir :

Dannemarie	788
Retzwiller	286
Wolfersdorf	128
Traubach le Bas	196
Traubach le Haut	222
Total	1620

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les demandes de modifications du rapport d'activité 2015 du Syndicat d'assainissement.**

c. Informations diverses

- M. le Maire expose le déroulement de la manifestation du 31 mai 2015 qui inaugurera la place du Docteur Eugène Ricklin à l'angle des rues du Marché et Bâle. M. le Maire indique également qu'il envisage de réinstaller la fontaine sur cette même place en lien avec la Ste

Peduzzi. Une fête populaire sera organisée sur la place de la 5^{ème} Division Blindée à cette occasion. M. Vasseur précise que la Ville sera décorée.

- M. le Maire évoque le dossier de rénovation de l'école et indique qu'il compte fortement sur le versement de la DETR. Il précise que l'Etat regarde de près le regroupement dans le cadre d'un RPI. Alors que Dannemarie a tenté de créer un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), l'Etat pose comme condition d'attribution de la DETR l'adhésion de la Commune à un RPI et à ce stade, la demande a été refusée lors de la commission pour cette raison. Le Maire souhaite demander des éclaircissements sur ce sujet à M. le Sous-Préfet.
- Mme STROH tient à rappeler que l'exposition « Les tranchées oubliées » se tient toujours le week-end à Dannemarie. Les écoles viennent régulièrement visiter cette exposition. Elle indique que l'exposition va bientôt s'étendre avec deux nouvelles salles qui seront ouvertes cet été sur le thème de la Seconde Guerre mondiale. En outre, une reconstitution sur le thème de la guerre 39/45 se tiendra lors du week-end du 15 août prochain.
- Mme LENA invite les élus à participer à la Fête de la Musique le 21 juin sur la Place de la 5^{ème} Division Blindée. Une dizaine de groupes participeront à cet évènement.

Le Maire lève la séance à 21 heures 04 après avoir épuisé l'ordre du jour.

Table des délibérations :

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
 - a. Tableau des effectifs
 - b. Subvention aux associations
 - c. Achat d'un bâtiment en viager
 - d. Chasse : agrément des permissionnaires
 - e. Syndicat Intercommunal d'Assainissement : Modification des statuts
 - f. Effacement d'une dette
4. **URBANISME**
 - a. Droit de préemption urbain
5. **DIVERS**
 - a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire
 - b. Rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
 - c. Informations diverses

N°	NOM PRENOM	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	Procuration	SIGNATURE
1	BERBETT ALEXANDRE	X			
2	CYBINSKI MICHELINE	X			
3	DARDINIER MICHEL	X			
4	DEMICHEL HUGUES	X			
5	EVEILLE PEGGY		X	FRIEDRICH	
6	FLURI LAURENT	X			
7	FRIEDRICH AGNES	X			
8	GARCIA ANTONIA	X			
9	GAUGLER YVAN	X			
10	GAUTHERAT BERNARD		X	GAUGLER	
11	HUG FREDERIC		X	LUTTRINGER	
12	LENA LAURETTE	X			
13	LUTTRINGER CHRISTIAN	X			
14	MOLINA CORINNE		X	STROH	
15	MUMBACH PAUL	X			
16	PATORNITI LAURENCE	X			
17	STROH DOMINIQUE	X			
18	VASSEUR PATRICK	X			
19	ZANGER JOCELYNE		X	GARCIA	